

PHOTO  
DE  
L'ENFANT



Année 2018-2019

Formulaire d'Inscription et Condition Générales

Dossier n° : 2018

L'enfant

Le papa

La maman

Nom .....

Nationalité .....

Langue parlée à la maison .....

Date de naissance J J / M M / A A A A

Sexe  Fille  Garçon

Type d'inscription :

Nouvelle inscription

Renouvellement d'inscription

Date d'entrée chez P.A.N .....

Nom .....

Nationalité .....

Adresse .....

Tel. Maison .....

Tel. Mobile .....

Tel. Bureau .....

E-mail .....

Entreprise .....

Fonction .....

Nom .....

Nationalité .....

Adresse .....

Tel. Maison .....

Tel. Mobile .....

Tel. Bureau .....

E-mail .....

Entreprise .....

Fonction .....

Choix d'inscription

Autres Personnes autorisées

Contact en cas d'urgence

Fréquence  2 jrs  3 jrs  5 jrs

Choix de Garde  7h - 14h30

6h30 - 7h00 (extension)

après 14h30 (extension)

Précisez : .....

Nom .....

Tel. Mobile .....

E-mail .....

Lien avec l'enfant .....

Nom .....

Tel. Mobile .....

E-mail .....

Lien avec l'enfant .....

Autres informations

Autorisations et Agreements

Comment avez-vous connu PAN ?

Radio, Journaux, Médias  Brochure et Publicité  Site Internet PAN  Amis, Voisins, Collègues  Association (Doha accueil, Doha mums..)  Etablissements (Ambassade, Institut FR, Ecoles...)

Votre enfant a-t-il déjà été en crèche ?

Photos : J'autorise PAN à prendre des photos de mon enfant

Newsletter  Rés.Sociaux  Accès Privé  Website PAN  Brochures

Signature :

**Prise en charge** : En cas de forte fièvre (>38,5°C), j'autorise PAN à apporter les premiers soins d'urgences avant notre arrivée (prise de température, administrer du paracétamol, hydrater l'enfant...).

**Urgences médicales** : En cas d'urgence, j'autorise PAN à contacter les services compétents de la ville (Ambulance, Urgences,...).

**Alimentation** : Durant les anniversaires ou ateliers cuisine et dégustation, j'autorise PAN à proposer de la nourriture à mon enfant respectant son âge, ses allergies et interdits alimentaires.

Je soussigné ..... (nom)  
responsable de l'enfant ..... (nom)  
déclare avoir lu, compris et accepté le règlement financier et les conditions générales de Perles d'Avenir Nursery et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à Doha, le J J / M M / A A A A

Signature & mention « lu et approuvé »

Une copie de ce dossier d'inscription est destinée aux parents

1/3

Partie réservée à l'administration

Expiration visa Enfant : ..... Sponsor : .....

Date d'entrée : ..... Date de sortie : .....



## Conditions générales 2018-2019

**Présentation** : Perles d'Avenir offre un **projet pédagogique français** basé sur l'**éducation bienveillante** visant à assurer la **sécurité affective et psychologique de l'enfant et centrée sur les différents domaines de développement : autonomie, langagier, cognitif, social et psychomoteur**. Elle utilise une **approche** laissant une place importante à l'interaction de l'enfant avec son équipe et son environnement, sans l'usage de la télévision.

Nous accueillons les enfants âgés de **2 mois à 48 mois**, durant toute l'année scolaire de **7h à 14h30** (avec possibilité **d'extension jusque 17h en classe anglaise**). La crèche reste donc **ouverte durant l'été** (juillet et août), offrant un programme de "centre de loisirs"(sous d'autres conditions générales).

**Période d'adaptation** : **L'adaptation se fait en douceur** : Le premier jour, l'enfant accompagné d'un parent reste pendant 1 à 2h, puis 2 à 3h le second jour (enfant seul). Cette période peut être ajustée si besoin, pour le confort de l'enfant.

**Départ et Arrivée** : Votre enfant devra arriver **en bonne santé, propre et ayant pris le petit-déjeuner**. Le nom de l'enfant est inscrit sur une liste de présence dès son arrivée et son départ. Les parents devront déposer leur enfant en classe **entre 7h à 9h et venir le récupérer entre 13h30 et 14h30**.

**Assurance scolaire** : Chaque enfant inscrit chez Perles d'Avenir est assuré par la QIC (Qatar Insurance Company) protégeant votre enfant de la **Responsabilité Civile et Protection individuelle corporelle** durant sa présence en crèche.

**Absences** : Les parents devront avertir l'établissement (préférentiellement par email) en cas d'absence de l'enfant (qu'elle soit courte ou longue).

**Santé** : L'enfant **malade ne sera pas admis** dans l'établissement. Afin de limiter le risque de contagion, merci d'informer l'équipe de toute maladie de l'enfant ou de tout traitement en cours. Si l'enfant présente à la crèche un des symptômes listés ci-dessous, les parents seront contactés afin de récupérer l'enfant et lui apporter les soins nécessaires : la crèche compte donc sur la compréhension et la collaboration des parents. Dans certains cas d'urgence **l'infirmière de l'établissement apportera les premiers soins nécessaires en attendant l'arrivée des parents**.

**Causes de retour à la maison** : fièvre, toux grasse, rhinorée verdâtre, éruption cutanée, vomissements, diarrhées, maladies contagieuses (pieds, mains, bouche », rougeole, varicelle...), lentes & poux, yeux purulents (conjonctivite) ou signes d'une possible maladie grave: léthargie, irritabilité, crises persistantes, difficultés respiratoire, changement alarmant du comportement...

Perles d'Avenir Nursery, organise chaque mois la **visite d'un pédiatre** afin d'offrir une consultation médicale à tous les enfants (détails formulaire joint).

**Traitement médical** : En cas de traitement médical à administrer en crèche, les **parents devront compléter et signer l'autorisation médicale** disponible auprès de l'infirmière, **fournir une copie de l'ordonnance** ainsi que le **traitement étiqueté** au nom de l'enfant. L'infirmière procédera seule à la prise en charge médicale.

**Urgences médicales** : Dans le cas d'un incident grave, la crèche contactera les urgences du pays puis les parents immédiatement.

**Certificat médical** : Lorsque l'enfant a contracté une maladie contagieuse, les **parents devront fournir un certificat médical** décrivant son aptitude à rejoindre l'établissement à l'issue de sa maladie. **Sans ce certificat l'enfant se verra refuser l'accès à la crèche**. Un certificat peut être exigé pour d'autres cas, disponibles auprès de l'infirmière (traumatismes physique important, après une opération...).

**Hygiène et sécurité** : Nos normes d'hygiène et de sécurité sont très strictes (détails disponible à l'accueil), nous comptons donc sur la collaboration des familles afin de **garantir des lieux propres et sûrs** : fermer les barrières de sécurité derrière soi, se désinfecter les mains en entrant dans l'établissement, ne pas entrer dans les salles de classe, l'accès aux salles de bain est interdit, se laver les mains durant la période d'adaptation, retirer ses chaussures chez les plus petits, ne pas toucher au matériel de la crèche.

**Repas et change** : L'établissement ne fournit ni couche ni repas, nous demandons donc aux parents de fournir le nécessaire : un goûter et un déjeuner équilibré en respectant **les interdits tels que les arachides, chocolat, bonbons et autres friandises...** Dans le cas où des aliments interdits ou inappropriés sont fournis par les familles, la crèche se réserve le droit de les retirer.

**Anniversaire** : Durant les anniversaires, la crèche fournira décoration, musique et ambiance. Les parents pourront apporter un gâteau. Cependant, toujours dans un souci de sécurité alimentaire, nous demandons d'apporter des gâteaux dans leurs emballages d'origine indiquant **la liste des ingrédients et évitant les aliments à fort potentiel allergènes tels que les arachides**. Remarque : les gâteaux **fait maison ne seront pas acceptés**.

**Propreté** : L'acquisition de la propreté est variable entre chaque enfant. Son apprentissage est débuté en fonction de la maturation physiologique et psychologique de chaque enfant. La **première initiation devra s'effectuer dans le cadre familial** afin de garantir le **confort affectif nécessaire**. **L'éducatrice pourra conseiller et accompagner les familles durant cette étape**, et aider l'enfant à poursuivre l'apprentissage de la propreté en crèche.

**Effets Personnels** : A l'exception des affaires demandées par l'établissement (doudou, drap, coussin ...), nous n'acceptons pas d'objets ou jouets personnels en crèche dans l'intérêt du groupe et de sa sécurité. Dans le cas contraire l'établissement se réserve le droit de le mettre de côté.

**Communication et collaboration** : Perles d'Avenir est un univers de collaboration famille/crèche au service de l'évolution de l'enfant. **Les parents sont donc encouragés à participer à la vie scolaire de leur enfant** par le biais du **cahier de correspondance** (à remettre chaque jour), des rendez-vous convenus, des journées familiales organisées, les newsletters... Nous vous invitons également à nous faire partager à tout moment votre point de vue.

Si nécessaire **notre coordinatrice pédagogique ou notre directrice se tiennent à votre disposition** tout au long de l'année pour des questions d'ordre générales, des difficultés rencontrées ou toute autre demande pouvant vous accompagner au quotidien. Nous vous invitons donc à prendre rendez-vous au moment opportun.

**Documentation** : Dès l'inscription de votre enfant il vous sera fourni différents documents d'information concernant le fonctionnement de la crèche et la collaboration famille-crèche (le calendrier des congés, la liste des fournitures à prévoir, la fiche d'adaptation...etc)

**Résiliation** : PAN se réserve le droit de refuser un enfant pour les raisons suivantes :

- Des menaces physiques, verbales ou d'intimidation des parents envers le personnel PAN ou les enfants
- Un comportement abusif des parents ou un langage verbal inapproprié envers le personnel PAN ou les enfants
- Violence et/ou injures de l'enfant devenant une source d'insécurité (physique ou morale) pour ses camarades
- Des crises de colère incontrôlables de l'enfant
- Des morsures excessives de la part de l'enfant
- L'enfant ne s'est toujours pas adapté à son nouvel environnement après une période plus que raisonnable
- Un manque de coopération des parents (ex : ne fournissant pas d'affaire de rechange,...)
- Le non-paiement des frais de l'établissement
- Un retard habituel de paiement (à partir de la 3ème fois)
- Un retard habituel à récupérer l'enfant ou à le déposer
- Le non-respect des règlements de la crèche

**Nom, signature & mention**  
**« lu, compris et approuvé »**



## Règlement financier 2018-2019

**Tarifs** : Une grille des tarifs est distribuée dès l'inscription d'un enfant, si nécessaire vous pouvez également la demander auprès de l'administration.

**Frais d'inscription** : Ces frais couvrent les frais de dossiers, d'assurance, de fournitures... Ils sont dus et payables dès l'inscription ou la réinscription de l'enfant. Dans le cas où l'enfant s'absente pendant une période de plus de 6 mois ces frais seront alors dus sur une base d'une nouvelle inscription.

**Frais de scolarité** : Ces frais regroupent l'encadrement, la prise en charge de l'enfant, le programme pédagogique, les activités quotidiennes, les événements scolaires, la visite du docteur... et autres. Aucun autre frais n'est réclamé tout au long de l'année.

**Frais d'extension** : Sont, au même titre que les frais de scolarité, l'encadrement, la prise en charge de l'enfant, ... durant les après-midi.

**Période de paiement** : Le paiement sera dû en début de mois dès lors que l'enfant bénéficie du service de P.A.N entre le 1er et 31 du mois en cours. Les frais de scolarité du 1er mois seront calculés proportionnellement au nombre de jours restants. Chaque frais de scolarité devra être réglé avant le début de chaque trimestre comme suit :

- Rentrée de septembre : une avance de 3000 QR + frais d'inscription devra être versée avant le 1er septembre pour les nouvelles inscriptions,
- Versement du solde 1er trimestre : entre le 5 et 15 septembre,
- Versement du 2ème trimestre : entre le 1er et 8 décembre,
- Versement du 3ème trimestre : entre le 1er et 8 mars.

**En cas d'absence pendant la période de paiement** (vacances, maladie...) le règlement devra être effectué avant cette même absence.

**Fréquence de paiement** : La scolarité de Perles d'Avenir étant **une scolarité annuelle et à part entière**, basée sur un programme pédagogique annuel, le paiement des frais de scolarité s'effectue donc uniquement par trimestre selon la répartition comme suit :

1er trimestre (4m) = septembre/octobre/novembre/décembre, 2ème trimestre(3m) = janvier/ février/mars, 3ème trimestre (3m)= avril/mai/juin.

**Réduction et offre promotionnelle** : Perles d'Avenir offre certains avantages aux familles, à savoir :

- **Parrainage** : pour tout parent (parrain) introduisant l'enfant d'un ami, d'une connaissance, d'un voisin... (etc) la crèche leur offrira l'équivalent de 10% de réduction sur le montant des frais de scolarité d'un mois, à déduire lors de la prochaine échéance (montant non remboursable et prenant effet uniquement immédiatement). Ces nouveaux parents (filleul) se verront recevoir également une réduction équivalant à 5% du montant des frais de scolarité d'un mois.
- **2<sup>ème</sup> enfant** : pour toute famille inscrivant un deuxième enfant, Perles d'Avenir offre une réduction de 10% sur le montant des frais de scolarité et ce pour chaque mois de l'année scolaire (1<sup>er</sup> septembre au 30 juin)
- **Paiement annuel** : toute famille versant la totalité des frais de l'année scolaire se verra recevoir la réduction totale de 5%.
- **Avantage entreprise** : certaines conventions ont été validées auprès de certaines entreprises ou associations pouvant vous faire bénéficier de réductions sur les frais de scolarité.
- **Arrivé d'une autre crèche** : tout enfant arrivant d'une autre crèche francophone de Doha, bénéficiera d'une réduction selon les accords en vigueur

Remarques : les réductions mentionnées ci-dessus prendront effet dès lors que le parent en aura informé l'établissement et uniquement sur les mois en cours. **L'établissement ne pourra donc pas revenir sur une réduction tarifaire du/des mois écoulés.**

**Retard de paiement** : Avant la période de paiement, les parents recevront un rappel. Puis, à chaque échéance, une relance dans les 3 jours qui suivent. Dans le cas où le paiement ne serait pas intervenu aux échéances mentionnées lors de la relance, **la crèche sera donc en droit de ne plus accepter l'enfant et d'en annuler son inscription. En cas d'impayés et sans aucun retour des parents le dossier sera transmis au Département compétent pour suivre les procédures de recouvrement correspondantes.**

**Absences & Annulation** : Aucun remboursement, aucune réduction ne sera effectué en cas d'absences, quelqu'en soit la cause : vacances, jours fériés, maladie ou autres. Il en est de même pour l'avance versée au moment de l'inscription, celle-ci ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. **Tout mois entamé sera considéré comme dû** dans son intégralité. Les tarifs **ne sont ni négociables, ni remboursables** (hors promotion exceptionnelle). Pour toute demande particulière veuillez adresser un email au management.

**Départ définitif de l'enfant** : Dans le cas où un enfant devrait quitter l'établissement, les **parents devront en informer la crèche par email au plus tard un mois avant le départ**. L'établissement s'engagera alors à restituer les sommes proportionnelles restantes préalablement perçues. Dans le cas où les parents n'aurait pas informé l'établissement, **ce mois de préavis sera considéré comme dû** à la crèche à l'équivalent d'un mois de frais de scolarité. Attention les mois de décembre et juin sont des périodes de fin d'année et ne seront donc pas remboursables.

**Extension et Dépassement d'horaires** : PAN ferme ses portes à 14h30 (la section française) et 17h (la section après-midi). Tout enfant qui dépasserait les horaires préalablement définis par ses parents, lors de l'inscription, se verra facturer un supplément défini par la grille des tarifs de l'année.

Le terme « extension » signifie la réservation d'une place pour l'enfant sur un rythme régulier ou quasi-régulier en après-midi (après 14h30), **bénéficiant d'un forfait au tarif préférentiel et payable en début de mois** pour le mois en cours.

Le terme de « dépassement » signifie que l'enfant n'est pas inscrit en après midi mais ayant bénéficié d'une garde extra, se verra signer le registre des retards exceptionnels et **sera facturé sur une base à plein tarif et ce en fin de mois** pour le mois en cours. *Ces dépassements sont enregistrés à partir des quinze premières minutes.*

**Aucune garde ne sera assurée au-delà de 17h.** Merci de récupérer votre enfant avant l'heure de fermeture.

**Contact** : En cas de besoin, qui contacter :

- **Assistante administrative** à [admin.wb@perlesdavenirqatar.com](mailto:admin.wb@perlesdavenirqatar.com) : pour toutes les questions/informations générales relatives aux absences, vacances, paiements, et autres informations administratives
- **Coordinatrice pédagogique** à [educ.wb@perlesdavenirqatar.com](mailto:educ.wb@perlesdavenirqatar.com) : pour toutes les questions/informations relatives au développement de l'enfant, aux difficultés rencontrées, à l'accompagnement personnalisé, aux projets pédagogiques...
- **Responsable de l'établissement** à [gm@perlesdavenirqatar.com](mailto:gm@perlesdavenirqatar.com) : pour toutes les questions/informations relatives aux demandes particulières, éducatives, plaintes...

**Nom, signature & mention**  
**« lu, compris et approuvé »**